

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	15	Votants	19
Absents	4	Exclus	0		

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la délibération portant sur la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Par délibération n°006/2025 du 18 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la majoration de 20 % sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Celle-ci avait pour objet d'augmenter les revenus de la commune qui restait figée au regard des taux d'impositions des taxes et devait impacter que les résidences secondaires selon la proposition du décret n°2023-822 du 25 août 2023.

C'est ainsi que ladite délibération a été soumise au contrôle de Légalité.

La Préfecture du Gard par courrier en date du 4 mars 2025, nous demande de retirer cette délibération car après vérification, il apparaît que la commune n'appartient pas au périmètre visé dans ce décret.

Il est proposé au conseil municipal de procéder ce jour au retrait de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **RETIRE** la délibération n° 006/2025 du Conseil Municipal du 18 février 2025 portant sur la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Céline DURAND
Secrétaire de séance


